

ASSEMBLÉE NATIONALE11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-139

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« ladite »,

le mot :

« cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.